

VILLEFONTAINE

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS



Une mise à jour des dossiers de chaque enfant est demandée aux parents dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante, elle est également possible tout au long de l'année scolaire en cours.

Lorsque le dossier est validé par l'accueil Éducation, les inscriptions sont possibles :

- soit sur le **PORTAIL FAMILLE** (pour une première connexion prendre contact avec l'accueil Éducation au **04 74 96 70 30** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le premier samedi du mois de 8h30 à 12h00)
- soit à l'accueil éducation en mairie uniquement sur rendez-vous au **04 74 96 70 30**

LES DÉLAIS DE PRÉVENANCE POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

- pour la restauration scolaire, un délai de prévenance d'inscription de 8 jours est demandé, sans limitation de places.
- pour les Accueils de Loisirs du matin, du soir et des mercredis, un délai de prévenance d'inscription de 15 jours est demandé, dans la limite d'un nombre de places disponibles (capacités d'accueil liées à la déclaration au service Jeunesse de la DDCS de l'Isère et à l'agrément au service PMI – Protection Maternelle Infantile – du Département de l'Isère, pour les enfants de moins de 6 ans).

Pour les Accueils de Loisirs et les Séjours durant les vacances, des inscriptions sont programmées environ 1 mois avant la période de vacances.

Il est possible de s'inscrire dans la limite d'un nombre de places disponibles (capacités d'accueil liées à la déclaration au service Jeunesse de la DDCS de l'Isère et à l'agrément au service PMI – Protection Maternelle Infantile – du Département de l'Isère pour les enfants de moins de 6 ans).

VILLEFONTAINE

Pour constituer votre dossier, il sera nécessaire de vous munir des renseignements suivants :

- renseignements de la famille : adresse – téléphone(s) fixe et/ou portable – une adresse courriel valide
- présentation du carnet de santé de l'enfant (ou du carnet de vaccination)
- transmission d'une attestation d'assurance scolaire et/ou extrascolaire (vacances et mercredis) pour l'année en cours, comprenant la responsabilité civile et l'assurance individuelle accident.
- attestation récente de votre Quotient Familial (si celui-ci est inférieur ou égal à 1000)

Si l'enfant n'est pas scolarisé sur Villefontaine et pour une première inscription :

- présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- présentation du livret de famille ou d'un acte de naissance original

Si vous êtes hébergés, merci de nous fournir également une attestation d'hébergement de la personne chez qui vous résidez ainsi que son justificatif de domicile et une copie de sa carte d'identité.